

# **Statuts de la Société Suisse de Radiologie Vasculaire et Interventionnelle (SSVIR)**

## **I. LA SOCIETE**

### ***Article 1<sup>er</sup> :***

#### ***Nom***

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association (désignée ci-après la Société) ayant pour titre :

«Swiss Society of Vascular and Interventional Radiology (SSVIR)»

Le siège de la Société est déterminé par son Assemblée Générale.

La durée de la Société est indéterminée à compter de la déclaration.

Cette Société est associée à la Société Suisse de Radiologie (SGR-SSR).

### ***Article 2 :***

#### ***Buts***

Les buts de la Société sont :

1. Promouvoir la formation et la recherche dans le domaine de l'imagerie vasculaire et de la radiologie interventionnelle ;
2. Organiser la formation post-grade dans tous les domaines de la radiologie interventionnelle ;
3. Participer à l'évaluation des pratiques professionnelles dans le domaine de l'imagerie vasculaire et de la radiologie interventionnelle ;
4. Promouvoir les échanges professionnels et créer des relations avec les sociétés similaires en Suisse et à l'étranger ;
5. Représenter la sous-spécialité de radiologie interventionnelle auprès des Sociétés Suisses et à l'étranger œuvrant dans le domaine de la radiologie interventionnelle ;
6. Participer à la défense des intérêts et de la politique professionnelle de ses membres ;
7. Collaborer étroitement avec la Société Suisse de Radiologie (SGR-SSR) conformément à leurs statuts dans toutes les activités touchant le domaine de l'imagerie vasculaire et de la radiologie interventionnelle.

### **Article 3 :**

#### **Organes**

Les organes de la Société :

1. Le Comité
2. L'Assemblée Générale

## **II. LES MEMBRES DE LA SOCIETE**

### **Article 4 :**

#### **Catégorie des membres**

1. Membres actifs
2. Membres d'honneur
3. Membres partenaires
4. Membres correspondants
5. Membres juniors
6. Membres seniors

### **Article 5 :**

#### **Les membres actifs**

Pour être membre actif, il faut être membre de la Société Suisse de Radiologie (SGR-SSR) qualifié dans le domaine de la pathologie vasculaire et/ou interventionnelle et s'acquitter de la cotisation annuelle spécifique.

Après en avoir fait la demande auprès du Secrétaire Général, les candidats à la qualité de membre actif, devront être agréés par le comité exécutif qui n'est pas tenu de motiver un éventuel refus.

Seuls les membres actifs sont éligibles pour la composition du comité exécutif.

### **Article 6 :**

#### **Les membres d'honneur**

Le titre de membre d'honneur est conféré par le comité exécutif sur proposition du président, comme un hommage et une distinction particulière, aux personnes qui ont notablement contribué au développement et/ou à la promotion de l'imagerie vasculaire ou de la radiologie interventionnelle. Il ne comporte pas de cotisation et à une validité de 2 ans.

### **Article 7 :**

#### **Les membres partenaires**

Le titre de membre partenaire est conféré par le comité exécutif sur proposition du Trésorier et du Président à toute personne physique ou morale intéressée par la promotion de l'enseignement et de la recherche en imagerie vasculaire ou en radiologie interventionnelle, désirant établir des relations de partenariat avec la Société, et s'acquittant de la cotisation annuelle spécifique.

**Article 8 :**

***Les membres correspondants***

Les médecins hors Suisse, s'occupant spécialement d'imagerie vasculaire ou de radiologie interventionnelle et s'acquittant de la cotisation annuelle spécifique constituent les membres correspondants.

Après en avoir fait la demande auprès du Secrétaire général, les candidats à l'acquisition de la qualité de membre correspondant devront être agréés par le comité exécutif qui n'est pas tenu de motiver un éventuel refus.

Ils reçoivent, sur leur demande, le bulletin d'information concernant les activités de l'Association. La validité de membre correspondant est deux ans.

**Article 9 :**

***Les membres juniors***

Pour être membre junior, il faut être médecin en formation, en Suisse ou dans un pays membre de l'Union Européenne.

Après en avoir fait la demande auprès du Secrétaire Général, les candidats à la qualité de membre junior, devront être agréés par le comité exécutif qui n'est pas tenu de motiver un éventuel refus.

Ils bénéficient d'un tarif préférentiel, ont accès à tous les avantages de la Société et peuvent participer à toutes les réunions, mais n'ont pas de droit de vote à l'Assemblée Générale.

**Article 10 :**

***Les membres seniors***

Peuvent devenir membres seniors, les membres retraités.

**Article 11 :**

***La qualité de membre se perd :***

- par démission adressée par écrit au Président de la Société,
- par décès ou pour déchéance des droits civiques,
- pour non-paiement de la cotisation selon les dispositions du règlement intérieur,
- par exclusion prononcée par le Président pour tout motif grave laissé à l'appréciation du comité exécutif, l'intéressé ayant été invité, par lettre recommandée, à fournir des explications écrites.

**III – LE COMITE**

**Article 12 :**

La Société est dirigée par un Comité composé d'au moins 5 membres, un Président élu par l'Assemblée Générale sur proposition du Comité, le Président sortant et 3 membres élus par l'Assemblée Générale parmi les membres actifs, à jour de leur cotisation et jouissant de leurs droits civils. Les modalités pratiques de l'organisation du scrutin font l'objet d'un article du règlement intérieur.

### **Article 13 :**

Un règlement intérieur est établi par le comité et tout changement est soumis à l'approbation de la prochaine Assemblée Générale.

### **Article 14 :**

Les membres du Comité sont élus pour 2 ans. Si aucun membre du bureau sortant n'est candidat, l'Assemblée Générale élit 5 membres (4 membres et 1 Président).

Le nouveau Comité élit le Secrétaire et le Trésorier.

En cas de vacance à la suite d'un décès, d'une démission ou de la perte des qualités requises, le Comité pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la prochaine Assemblée Générale.

En cas de vacance de la totalité des membres du Comité, une Assemblée Générale est convoquée par un membre de la Société avec, pour seul ordre du jour, soit l'élection de nouveaux membres du Comité, soit la dissolution de la Société.

### **Article 15 :**

Le Comité comprend 5 membres :

1. un Président
2. un Secrétaire Général
3. un Trésorier
4. et 2 membres

Le Président de la Société Suisse de Radiologie (SGR-SSR) est invité au Comité.

### **Article 16 :**

Le Président sortant, devient membre du Comité pour une durée de 2 ans.

### **Article 17 :**

Le Comité est chargé de la gestion quotidienne de la Société et de l'exécution des décisions de l'Assemblée. Il établit le règlement intérieur et est chargé de son application.

Le Comité se réunit deux fois par an au minimum et chaque fois qu'il est convoqué par le Secrétaire Général. Il délibère à la majorité simple des membres présents ou représentés.

Il est tenu un procès verbal des séances du Comité.

### **Article 18 :**

#### **Fonctions**

Le Président représente la Société dans tous les actes de la vie civile et est investi de tous les pouvoirs à cet effet. En cas d'absence ou de maladie, il est remplacé par un membre spécialement délégué par le Comité.

Le Président de la Société est invité au Comité de la Société Suisse de Radiologie (SGR-SSR).

Le Secrétaire Général est chargé du fonctionnement de la Société et de sa correspondance. Il convoque les assemblées générales et les réunions du Comité. Il rédige les procès verbaux des délibérations et assure l'exécution des formalités prescrites par la Loi.

Le Trésorier est chargé de tout ce qui concerne la gestion de la Société. Il tient la comptabilité et rend compte à l'Assemblée Générale qui statue sur la gestion.

**Article 19 :**

La durée de l'exercice comptable est fixée à douze mois, du 1<sup>er</sup> juillet au 30 juin de chaque année.

Le Trésorier rend compte de son mandat à l'Assemblée Générale annuelle qui statue sur le bilan et le compte de résultat établis à la clôture de chaque année.

**IV – ASSEMBLEES GENERALES**

**Article 20 :**

L'Assemblée Générale se compose de tous les membres de la Société, à jour de leur cotisation à la date de convocation.

**Article 21 :**

Elle se réunit au moins une fois par an, et chaque fois qu'il en est besoin, sur convocation du Secrétaire Général à la demande du Président ou de la moitié au moins des membres du Comité ou d'un tiers au moins des membres actifs.

Les membres de la Société se réunissent au moins une fois par année, habituellement dans le cadre des congrès annuels de la Société Suisse de Radiologie (SGR-SSR) en accord avec le Comité de la SGR-SSR et selon les modalités fixées par le règlement intérieur.

**Article 22 :**

**Compétences de l'AG**

L'Assemblée Générale est seule compétente pour :

1. nommer, renouveler ou révoquer les membres du Comité, seuls les « membres actifs » ayant voix délibérante
2. modifier les statuts et prononcer la dissolution de la Société
3. approuver le règlement intérieur
4. fixer la cotisation annuelle payée par les membres actifs, les membres partenaires, les membres correspondants, les membres juniors et les membres seniors
5. contrôler la gestion assurée par le Comité et statuer sur les comptes annuels présentés à la clôture de chaque exercice comptable

L'Assemblée Générale délibère à la majorité relative des membres présents et représentés.

Elle entend les rapports sur la gestion du Comité, sur la situation financière et morale de la Société.

Elle approuve les comptes de l'exercice clos, délibère sur les questions mises à l'ordre du jour.

Elle pourvoit, s'il y a lieu au renouvellement des membres du Comité, étant précisé que seuls les « membres actifs » peuvent alors prendre part au vote.

**Article 23 :**

L'ordre du jour de l'Assemblée Générale est fixé par le Comité. Tout membre de la Société peut toutefois faire inscrire un point à l'ordre du jour, par lettre adressée au Secrétaire Général au moins 8 jours avant la date prévue de l'Assemblée Générale.

**Article 24 :**

Il est tenu un procès verbal des réunions des Assemblées Générales. Les procès verbaux sont signés par le Président et conservés par le Comité.

**V- RELATIONS AVEC LA SOCIETE SUISSE DE RADIOLOGIE (SGR-SSR)**

**Article 25 :**

***Formation post-graduée et continue***

La Société élabore les lignes directrices de la formation post-graduée et de la formation continue dans son domaine et est pour cela l'interlocuteur de la SGR-SSR (pour les questions en rapport avec les certificats d'autres sociétés, formation approfondie division en catégories de la formation continue, etc).

**Article 26 :**

***Représentation dans les instances de la FMH***

La Société peut être déléguée par la SGR-SSR pour un programme officiel de formation post-graduée (par exemple : formation approfondie) dans son domaine et recevoir la compétence de la représenter à la commission de formation post-graduée et de formation continue de la FMH.

**Article 27 :**

***Directives et qualité***

La Société est l'organe compétent au sein de la SGR-SSR pour toutes les questions relatives à la qualité dans les domaines d'imagerie vasculaire et de radiologie interventionnelle.

**Article 28 :**

***Infrastructures***

La société a accès à l'infrastructure de la SGR-SSR (secrétariat, logiciels, banques de données etc.) après accord avec le Comité exécutif de la SGR-SSR.

## VI – MODIFICATION DES STATUTS

### *Article 29 :*

L'Assemblée Générale de la Société est seule compétente pour modifier les statuts de la Société.  
Toute modification des statuts doit être approuvée par au moins deux tiers des membres actifs présents ou représentés.

Elle sera soumise à l'approbation du Comité de la SGR-SSR.

## VII – LES FONDS DE LA SOCIETE

### *Article 30 :*

Une cotisation spécifique est fixée chaque année par l'Assemblée Générale pour chaque catégorie de membres : actifs, partenaires, correspondants, juniors et seniors.

### *Article 31 :*

Les ressources de la Société se composent :

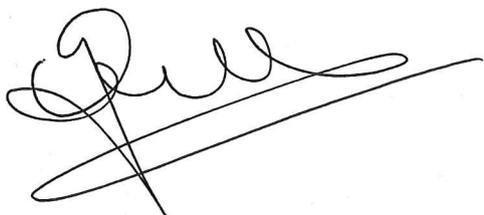
1. des cotisations payées par les membres actifs, les membres partenaires et les membres correspondants, juniors et seniors,
2. des dons et des subventions,
3. des sommes qu'elle recevra à titre de représentation et de fournitures de services,
4. du produit éventuel de la vente de livres et des droits d'auteur sur les livres qu'elle pourra publier sans que ces opérations puissent révéler un caractère commercial ou lucratif

Les dettes de la Société sont couvertes exclusivement par la fortune de la Société.

Ces statuts ont été adoptés à l'Assemblée Générale de la SSVIR du 13 juin 2014  
et approuvés par le Comité de la SGR-SSR le ... 9 ... Avril ... 2014

**Fait à Montreux, le 13 juin 2014**

Le Président de la SSVIR  
Prof. Salah Dine QANADLI



Le Secrétaire général de la SSVIR  
Prof. Thomas PFAMMATTER

